



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réintégration

Question écrite n° 110449

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la situation des veuves et des enfants, mineurs en 1962, des morts pour la France originaires d'Algérie. Les veuves arrivées en France après le 21 mars 1967 devaient, pour redevenir françaises, utiliser la procédure générale de la réintégration, qui exige notamment en vertu de l'article 21-24 du code civil, une connaissance suffisante de la langue française. Cependant, la majorité des ces femmes ne sachant ni parler français, ni lire, ni écrire, se sont vues refuser la nationalité demandée. Quant aux enfants mineurs en 1962, ils doivent pour demander leur réintégration, obtenir du consulat de France en Algérie un visa longue durée. Or, du fait de leur statut de harkis, leurs demandes sont la plupart du temps rejetées. En conséquence, il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation d'injustice grave.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110449

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5951

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)